Résolution 19 (1950)[1]

Culture de tabac

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

ayant examiné le document présenté par MM. Tsaldaris et Rodopoulos sur le Monopole du Tabac, décide :

1. de ne pas recommander la création d'un Monopole européen du tabac destiné à financer les activités du Conseil de l'Europe par le versement d'une proportion déterminée de ses revenus,

2. approuvant les termes de la recommandation de la Commission, des Questions économiques sur la production agricole notamment en son paragraphe I (*d*) lui demande de poursuivre sous l'angle des cultures de tabac l'étude générale déjà entreprise en vue de résoudre le problème des excédents agricoles. Cette mesure est d'autant plus souhaitable qu'elle contribuerait à combler le défiait en dollars, et qu'il existe, actuellement, des excédents de tabac européen qui pourraient être absorbés par les Etats membres du Conseil de l'Europe,

3. demande à la Commission des Questions économiques lorsqu'elle étudiera cette question, de prendre en considération la fourniture de tabac par les territoires d'outre-mer et pays associés aux membres du Conseil de l'Europe.

1. Adoptée le 26 août 1950, en conclusion du débat sur le rapport de la Commission des Questions économiques (voir doc. AS (2) 89 et séance du 28 août 1960).